

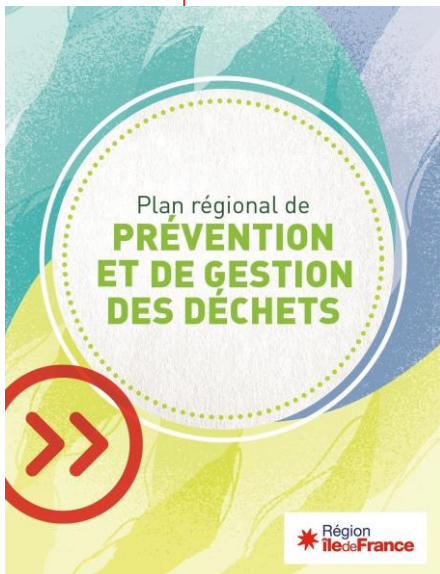
PRPGD : objectifs régionaux d'optimisation du coût du service public de gestion des déchets

Damien ANTOINE

Chargé de mission économie circulaire et déchets,
Région Île-de-France



LE CONTENU DU PRPGD



Chapitre I

Cadre d'élaboration et vision régionale

Rappels réglementaires et synthèse des objectifs et de la planification à 2025 et 2031

1 plan unique pour tous les flux de déchets

Chapitre II

Planification des flux stratégiques de déchets

Lutte contre les dépôts sauvages, DMA, DAE, déchets organiques, déchets de chantiers, déchet dangereux, filières REP, déchets de situations exceptionnelles

1 plan opposable

Chapitre III

Analyse et prospective du parc d'installations

Offre de collecte, transit, tri, filières de valorisation et d'élimination des déchets non dangereux, des déchets du BTP, des déchets dangereux, filières de recyclage

1 plan avec des objectifs réalistes tenant compte des spécificités territoriales

Chapitre IV

Plan d'action en faveur de l'économie circulaire

Rapport environnemental

9 GRANDES ORIENTATIONS

1. Lutter contre les **dépôts sauvages** et les **mauvaises pratiques**
2. Assurer la **transition vers l'économie circulaire**
3. Mobilisation générale pour **réduire nos déchets**
4. Mettre le cap sur le « **zéro déchet valorisable enfoui** »
5. Relever le **défi du tri et du recyclage matière et organique**
6. Optimiser la **valorisation énergétique**
7. Mettre **l'économie circulaire au cœur des chantiers**
8. Réduire la **nocivité des déchets dangereux** et mieux capter les déchets dangereux diffus
9. Prévenir et gérer les **déchets issus de situations exceptionnelles**

9 grandes orientations liées les unes aux autres, faisant la cohérence du PRPGD



OBJECTIFS RÉGIONAUX DU PRPGD



PRIORITE

Prévention, réduction à la source des déchets, optimisation du tri avec comme levier la tarification incitative

PREALABLE

- 1. Améliorer la connaissance des coûts = mise en place matrice des coûts (comptabilité analytique) préalable à la mise en place d'une TI**
- 2. Engager une étude de faisabilité pour mettre 'à plat' le SPPGD pour : intégrer les nouveaux attendus réglementaires, optimiser, définir les modalités de déploiement de la TI**

Contribue à l'objectif du PRPGD de réduction de 10% de la quantité de DMA produite et à l'atteinte d'un taux de 60% de valorisation matière des DNDNI à l'horizon 2025

OBJECTIF TI DU PRPGD :

- 15 % de la population couverte par une TI en 2025 (soit 1 800 000 habitants)
- 30 % en 2031 (soit 3 600 000 habitants)

100 % des territoires engagés dans une étude de faisabilité de la mise en place d'une TI en 2025

Loi TECV du 17 août 2015 :

- 15 millions d'habitants couverts par une TI en 2020
- 25 millions en 2025

CONTEXTE, ENJEUX ET FACTEURS DE MAITRISE DES COUTS

Faire de la prévention des déchets la priorité et améliorer les performances en changeant de comportements et inciter en s'appuyant sur les sciences comportementales

Améliorer la connaissance des couts et optimiser le service public de gestion des déchets en intégrant les objectifs et attendus réglementaires (biodéchets, REP, ECT, ...)

Développer les marchés / appels d'offre sur performance.

Déployer des modes de financements et d'incitation adaptés : RS/RI (limite du service public)

Structurer et renforcer les filières de réemploi, recyclage matière et organique -> économie circulaire / boucles locales

Limitier l'impact de la TGAP : réduire le stockage et adapter les filières de valorisation énergétique

Accélérer la coordination entre la propreté / prévention / collecte et traitement : vision globale, mutualisation équipements/moyens,..

*Agir sur les
comportements
Inciter et Innover*

*Avoir une approche
territoriale globale :
Optimiser, coopérer,
mutualiser*

*Appels d'offre sur
performance*

*Augmentation TGAP
Baisses des recettes
recyclable
Nouveaux attendus
réglementaires*



CONSTATS ET SOLUTIONS

Constats :

Augmentation du coût globale du SPPGD :

- Augmentation progressive de la TGAP appliquée à l'enfouissement et à l'incinération
- Multiplication des nouvelles REP
- Obligation de mise en place des extensions de consigne de tri d'ici le 31 décembre 2022
- Obligation de mise en place de solutions de tri à la source des biodéchets d'ici le 31 décembre 2023 pour l'ensemble des producteurs

Proposition de solutions:

- Bien intégrer la maîtrise des coûts dans les études de faisabilité (tri à la source des biodéchets, TI, ECT...)
- Signature de contrats d'objectifs avec la Région (bonification de 10% des aides et relèvement du plafond de 50 000€)
- Intérêt de réaliser une étude globale de refonte du SPPGD en intégrant la mise en place d'une TI

Faire de la prévention
la priorité

*Agir sur les
comportements
Inciter et Innover*

Avoir une approche
territoriale globale :
Optimiser, coopérer,
mutualiser

Appels d'offre sur
performance

Augmentation TGAP
Baisses des recettes
recyclable
Nouveaux attendus
réglementaires



CONTEXTE ET ENJEUX

Contribuer à lever les freins au déploiement de la Tarification Incitative :

- Poursuivre et accentuer les actions de lutte contre les dépôts sauvages impulsées par la Région Ile-de-France avec le fonds propreté ;
- Poursuivre et accompagner les actions de prévention des déchets afin de proposer aux Franciliens des alternatives (sur la durée) permettant de réduire les quantités de déchets qu'ils présentent à la collecte ;
- Partager les retours d'expériences de Tarification Incitative, notamment en milieu urbain dense ;
- Présenter les modalités de la Tarification Incitative, et former les élus de façon adaptée à ce public cible ;
- Associer les acteurs des quartiers d'habitats collectifs le plus en amont possible (gardiens d'immeubles, syndicats de copropriétés, bailleurs, association de locataires, associations de quartier, habitants...) pour définir les modalités de déploiement en habitat collectif les plus adaptées ;
- Communiquer auprès des Franciliens sur l'intérêt et les bénéfices de la Tarification Incitative;

Faire de la prévention
la priorité

*Agir sur les
comportements
Inciter et Innover*

Avoir une approche
territoriale globale :
Optimiser, coopérer,
mutualiser

Etude de faisabilité

Augmentation TGAP
Baisses des recettes
recyclable
Nouveaux attendus
réglementaires



DE LA COMPTABILITÉ ANALYTIQUE A LA TARIFICATION
INCITATIVE



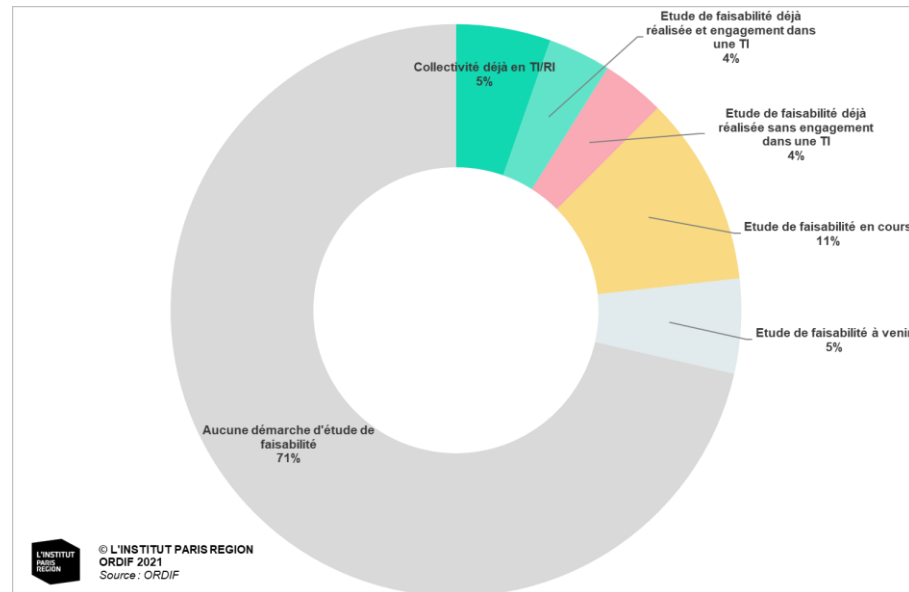
Matrice des coûts = outils important pour la mise en place de la TI :

- Outil d'optimisation du service public des déchets qui passe par la mise en place d'une comptabilité analytique
- Contribue à l'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
- Promotion de la matrice des coûts par l'ADEME et l'ORDIF s'intègre aux objectifs du PRPGD en termes d'optimisation du SPPGD
- La Région accompagne financièrement les études pour la mise en place d'une TI

DE LA COMPTABILITÉ ANALYTIQUE A LA TARIFICATION
INCITATIVE

Le rapport de suivi du PRPGD met en évidence une faible évolution du nombre d'EPCI à compétence collecte ayant mis en place une TI depuis 2016 :

- En 2019 : 4 collectivités, représentant 108 000 habitants (1%), sont en tarification incitative.



RÉGIME D'AIDE ZÉRO DÉCHET ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Projets optimisation SPPGD et TI soutenus :

Soutiens en investissement de projets de niveau local, départemental ou régional qui contribuent en particulier à :

- Augmenter les performances de collecte
- Déployer la tarification incitative et donner accès à des dispositifs de tri à de nouveaux franciliens,

Taux et plafonds d'aide :

Etudes de faisabilité ou pré-opérationnelles : Taux d'aide de 50% maximum des dépenses éligibles avec un plafond d'aide de 100 000 € ;

Autres investissements nécessaires au projet : Taux d'aide de 35% maximum des dépenses éligibles avec un plafond d'aide de 250 000 €.



WEBINAIRE TI RÉGION/ADEME/CITEO DU 30 SEPTEMBRE 2021



<https://www.iledefrance.fr/webinaire-tarification-incitative>

